



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2025-82
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mars 2025

L'an **Deux mille vingt-cinq et le dix-neuf du mois de mars** à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : **29** ayant pris part à la Délibération : **23**

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Anne-Sophie DOUSSE Nathalie GARCIA et Messieurs Patrick LA TONA – Xavier COLONNA – Stéphane BURGIO – Daniel LIVON qui étaient excusés et avaient donné procuration.

PLAN DE FORMATION 2025

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3 ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 mars 2025 ;

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le plan de formation détermine le programme d'actions de formation à moyen terme des agents de la collectivité. C'est un des outils de la gestion des ressources humaines :

- Au service du développement des compétences des agents et des services nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité,
- Pour améliorer la qualité du service public,
- Pour permettre d'anticiper et d'accompagner les évolutions de la collectivité,
- Pour favoriser la promotion des agents et les accompagner dans leurs parcours professionnels.

Ce plan de formation regroupe les catégories d'action suivantes :

- Les formations statutaires obligatoires : intégration et professionnalisation,
- Les formations de perfectionnement,

- La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,
- Les formations liées à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Le plan de formation est établi à partir du recensement des demandes de formation des agents et du recueil des besoins auprès des chefs de service en fonction des projets et des objectifs du service pour l'année 2025.

Le plan de formation joint en annexe présente le détail des actions de formation retenues pour l'année 2025.

Il appartient donc au Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

APPROUVE le plan de formation 2025 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

